



FONDATION
Abbé Pierre

Les propositions politiques pour les accueils de jour





© Sébi/Godefroy / Boutique Solidarité de Clermont-Ferrand

Un peu d'histoire : la constitution d'un réseau d'accueils de jour

Les années 90 ont vu les associations de lutte contre l'exclusion développer des services de veille sociale dont les accueils de jour. En effet, il fallait, face à l'ampleur grandissante du phénomène du sans-abrisme, prendre le relais des centres d'hébergement qui fermaient tôt le matin et rouvraient leurs portes en fin d'après-midi ou en début de soirée. Néanmoins, face à la montée en charge de la précarité, à l'insuffisance chronique et grandissante de l'offre de logements et d'hébergements, à la saturation des dispositifs existants, les accueils de jour se sont développés tout au long de cette période.

L'idée des Boutiques Solidarité (nom donné aux accueils de jour par l'Abbé Pierre) est née d'un double constat : la multiplication des situations de grande exclusion et l'absence de structures proposant simplement **un accueil chaleureux** en journée pour les personnes les plus vulnérables, vivant à la rue, en errance, très mal logées. En initiant la création de ces lieux au début des années 90, **la Fondation Abbé Pierre** a souhaité rassembler dans un même espace des moyens et des services permettant aux personnes de se poser, de progressivement reprendre des forces et de retrouver la confiance et les perspectives qu'elles ont perdues.

« Les Boutiques Solidarité, c'est l'accueil de tous, l'accueil anonyme mais chaleureux, autour d'un café, pour une discussion, pour une douche, un peu de repos. C'est un lieu de parole, une adresse, une maison, celle peut-être que l'on n'a pas eue, un tremplin pour repartir avec de meilleures chances. (...) En créant les Boutiques Solidarité, nous avons eu les audaces que n'avaient pas les hommes politiques. Il y a à la fois des forces d'égoïsme et de la compassion dans la société. Il faut qu'il existe des initiatives privées, insolentes, qui dénoncent l'urgence pour que l'opinion puisse s'y intéresser et faire pression. » ■ Abbé Pierre

L'une des premières réalisations de la Fondation Abbé Pierre a été la mise en place et l'accompagnement des Boutiques Solidarité. Lors d'une conférence de presse donnée à Paris en novembre 1990, l'Abbé Pierre annonce le projet **d'ouvrir des accueils de jour**. La première ouvre ses portes à Marseille le 18 novembre 1991, la deuxième le 2 décembre à Valenciennes. Nord ou Sud du pays, les besoins sont immenses et le réseau se développe rapidement les années suivantes à Beauvais, Perpignan, Toulon, Bourges, Chartres, Clermont-Ferrand, sur l'Île-de-la-Réunion...

La Fondation Abbé Pierre soutient et anime un réseau de 30 Boutiques Solidarité, réparties sur l'ensemble du territoire, dont la diversité des projets et des pratiques en fait la richesse. Confrontées à l'accueil d'un public de plus en plus divers et de plus en plus nombreux (jeunes, familles, personnes atteintes de troubles psychiques, etc.), leurs missions et leurs actions nécessitent d'être davantage connues et valorisées.

LE RÔLE DES ACCUEILS DE JOUR DANS LA LUTTE CONTRES LES EXCLUSIONS

Les politiques publiques de ces dernières années ont essentiellement été axées autour des dispositifs d'hébergement des personnes sans domicile et de développement des solutions de mises à l'abri, en laissant les accueils de jour à la périphérie des évolutions du secteur. Face à ces constats la Fondation Abbé Pierre rappelle **la nécessité d'inscrire les accueils de jour dans une stratégie globale de lutte contre les exclusions et d'accès au logement des personnes sans domicile, fondée sur le principe du logement d'abord**. Il s'agit d'allier des services de première nécessité (hygiène, alimentation), des actions collectives (culture, sport, séjours), un accès aux droits sociaux, à la santé et au logement.

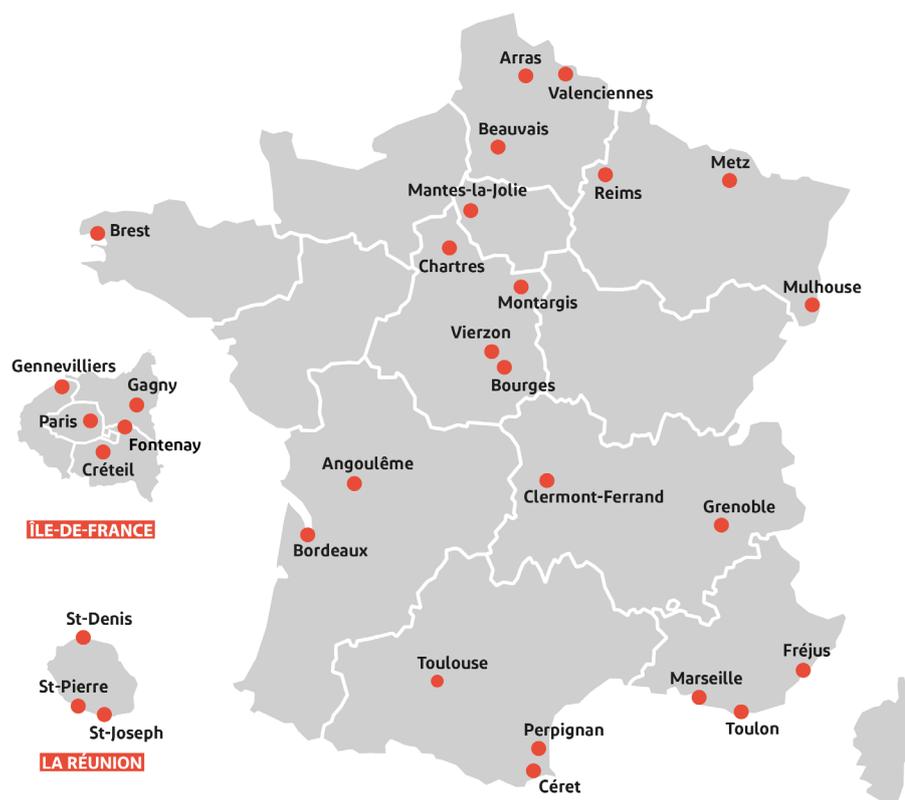
De manière plus générale, la Fondation Abbé Pierre constate que les politiques mises en œuvre pour l'accès au logement des personnes sans domicile sont insuffisantes et inadaptées : une majorité d'appels au 115, numéro d'urgence, reste sans solution proposée aux personnes, l'État privilégie la mise à l'abri au détriment de solutions plus durables de logement, selon une gestion saisonnière de la grande exclusion.

Il est impératif de renverser ce paradigme et de sortir les accueils de jour d'une logique purement urgentiste pour qu'ils soient connectés à l'ensemble de la politique de lutte contre les exclusions et du logement.

Malgré des avancées obtenues notamment dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté de 2012 et de la stratégie de prévention de la pauvreté de 2018 (en matière de santé, et d'alimentation par exemple), **beaucoup reste à faire dans le secteur de la veille sociale** qui connaît un accroissement de la demande (par exemple à Angoulême : 97% d'augmentation du nombre de passages entre 2012 et 2016, 40 à 60 personnes par jour en moyenne ou à Clermont-Ferrand passage de 130 à 150 personnes en moyenne par jour sur la même période) dû d'une part à une massification de l'exclusion (plus d'un million de pauvres en 10 ans entre 2004 et 2014, 8,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté en 2014¹, soit 14,3% de la population), d'autre part aux conflits internationaux ayant pour conséquence une « crise migratoire », et enfin à une politique de santé mentale qui aujourd'hui ne prend pas assez en compte l'accompagnement des personnes en souffrance psychique et vivant à la rue qui reste une gageure, même si les partenariats entre le secteur hospitalier et celui de l'urgence sociale se sont développés notamment grâce aux Permanences d'Accès aux Soins de Santé et aux Equipes Mobiles de liaison en psychiatrie et précarité.

¹ Données INSEE.

LE RÉSEAU DES BOUTIQUES SOLIDARITÉS DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE



Une vigilance accrue et des solutions doivent pouvoir être proposées à toutes les personnes sans-domicile, notamment pour les jeunes, les Mineurs Non Accompagnés et les sortants d'institutions. En effet, les jeunes de 18-25 ans (souvent en rupture familiale ou sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance) représentent 15% des personnes accueillies dans le réseau des Boutiques Solidarité alors qu'ils représentent 8,8% de la population française. Par ailleurs, sur certains territoires les Mineurs Non accompagnés vivent à la rue, sans solutions proposées. Malgré la circulaire récente organisant le partenariat entre les SIAO et les SPIP, nombreux sortants de prisons restent eux aussi sans solutions.

D'après l'enquête AHI (Accueil, Hébergement Insertion) en date du 31/12/2015 :

- 450 sites d'accueils de jour sont recensés dans 96 départements (comptabilisation en sites et non en personnes juridiques)
- ce recensement ne distingue pas les accueils selon qu'ils sont bénévoles ou salariés
- l'enquête recense cependant 1 290 ETP dans 91 départements et qui concernent 429 sites d'accueils de jour, soit 3 ETP par accueil de jour.

RÉFÉRENTIEL AHI DE 2005

• Qu'est-ce qu'un accueil de jour ?

« L'accueil de jour est d'abord un espace permettant d'accueillir en accès libre pendant les heures d'ouverture toute personne qui le souhaite. Aucun critère d'admission ne doit en principe être exigé, si ce n'est l'absence de comportement violent, incompatible avec la vie en collectivité. La première mission d'un accueil de jour est d'être un lieu de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée, où il est essentiel de recréer du lien social. Un accueil de jour est également un lieu où certains services peuvent être mis à la disposition des personnes (aide alimentaire, blanchisserie, courrier, garde des effets personnels, etc.).

Un accueil de jour peut être un simple abri convivial fonctionnant en grande partie avec des bénévoles et offrant aux personnes qui le fréquentent des dépannages d'urgence (alimentaire et vestimentaire) et une orientation vers des services spécialisés.

Il peut également être un lieu fortement professionnalisé où il est possible d'initier un accompagnement social

qui facilite les démarches d'insertion.

• Les objectifs

- Assurer un accueil individualisé, non ségrégatif et respectant l'anonymat, à toute personne qui en manifeste le besoin ;
- Aider la personne à retisser des liens sociaux à travers la participation à la vie de l'accueil de jour ;
- Aider la personne à se retrouver dans la dignité, notamment par un travail sur l'image de soi, le bien-être, l'hygiène ;
- Favoriser la relance du projet de vie et faire émerger le désir d'insertion ;
- Permettre à chacun de retrouver l'accès à ses droits et devoirs ;
- Favoriser, en lien avec des lieux de soins, les démarches relatives à la santé et notamment l'accès aux soins. »

Les accueils de jour ont pour mission d'accueillir de façon inconditionnelle les personnes sans-abri ou mal logées, d'être à leur écoute, et de les orienter vers des solutions adaptées.

Par ailleurs, ils développent souvent des maraudes ou sont en lien avec ces dernières, répondent à des besoins premiers (restauration, hygiène) et contribuent à **l'accès aux droits** des personnes accueillies (nombre d'entre eux sont porteurs d'un service **de domiciliation, de permanences sociales, médicales, d'accès à l'hébergement/logement**).

Les accueils de jour sont aujourd'hui des acteurs en première ligne pour répondre aux problématiques des personnes en grande difficulté et constituent de réels observatoires de l'évolution de l'exclusion dans notre pays. Ils constituent une réponse indispensable à la lutte contre la grande pauvreté qui touche de plus en plus de nos concitoyens (jeunes, familles, mineurs isolés non accompagnés, femmes seules ; etc.) : **à la fois dernier filet de sécurité quand les réponses font défaut et première marche essentielle dans une dynamique d'accès à des solutions plus durables. Le centre de gravité de leur action se situe autour de la personne, avec son histoire, son parcours, son rythme, ses préoccupations et aspirations.**

Les accueils de jour sont ainsi des acteurs essentiels de la politique de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion (AHI) et du logement :

- **Lieu d'accueil inconditionnel** pour toutes personnes en situation de précarité à l'heure où les principes d'inconditionnalité et de continuité sont mis à mal.



- **Levier de la lutte contre les exclusions** en proposant dans un même lieu, un espace d'échanges, d'accompagnement (en lien avec les maraudes et les structures de droit commun) et de sociabilité permettant de dynamiser le parcours des personnes et de prévenir les risques de rupture, de leur redonner une place de citoyen.

- **Observatoire de l'exclusion sociale** : confrontés à la massification de la précarité et à l'évolution des personnes accueillies, les accueils de jour sont bien placés pour identifier les besoins des personnes accueillies.

Les accueils de jour pourraient jouer un rôle déterminant dans les réponses apportées aux personnes les plus vulnérables et isolées notamment sans-abri et mal logées.

Forte de son expérience de plus de 20 ans d'animation de son réseau d'accueils de jour, les propositions qui vont suivre à **destination des pouvoirs publics et de la société civile** partent d'un état des lieux de la Fondation Abbé Pierre qui a par ailleurs été à l'initiative au mois d'octobre 2016 d'une semaine des accueils de jour en lien avec d'autres associations de lutte contre les exclusions et le mal-logement. Elles ont également été élaborées à partir des résultats d'une enquête natio-

nale lancée avec la Fédération des Acteurs de Solidarité auprès des accueils de jour et des travaux menés lors de rencontres régionales animées par les agences régionales de la Fondation Abbé Pierre et les délégations régionales de la Fédération des Acteurs de Solidarité. Ces rencontres visaient à débattre d'une thématique spécifique et développer des propositions d'amélioration, elles ont réuni 300 personnes : salariés et bénévoles des accueils de jour, personnes accueillies / accompagnées, représentants de l'État, des collectivités territoriales, acteurs du secteur médico-social, etc.

La Fondation Abbé Pierre souhaite faire reconnaître **le rôle et la place des accueils de jour dans la lutte contre les exclusions, l'accès aux droits, à la santé, au logement et à la citoyenneté des personnes sans-abri ou mal logées**. Le rôle des accueils de jour pourrait être plus efficient si l'on considère ces structures comme partie intégrante des politiques de lutte contre les exclusions, de la Santé, de la Ville et du Logement et si les villes s'engagent à être solidaires en considérant toutes les personnes sans-domicile comme des citoyens à part entière. La Fondation Abbé Pierre demande la mise en œuvre de ces propositions et s'engage dans la poursuite d'une animation nationale pour valoriser les accueils de jour.

LA RECONNAISSANCE DU RÔLE DES ACCUEILS DE JOUR DANS LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LES EXCLUSIONS

• PROPOSITION 1 : Assurer une visibilité et une reconnaissance institutionnelle des accueils de jour

Les accueils de jour sont intégrés au titre **du dispositif de veille sociale défini à l'article L 345-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** :

« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Cette orientation est assurée par un service intégré d'accueil et d'orientation, dans les conditions définies par la convention conclue avec le représentant de l'État dans le département prévue à l'article L. 345-2-4.

Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité. »

L'article D. 345-8 du CASF précise la composition du dispositif (Décret no 2010-255 du 11 mars 2010, art. 2) :

« Pour permettre l'accomplissement des missions définies à l'article L. 345-2, le dispositif de veille sociale comprend un service d'appels téléphoniques pour les sans-abri dénommé «115». En outre, il comprend selon les besoins du département, identifiés par le préfet :

- 1) Un ou des accueils de jour;
- 2) Une ou des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri;
- 3) Un ou des services d'accueil et d'orientation (SAO).

Ces services fonctionnent de manière coordonnée sous l'autorité du préfet du département, dans le cadre de conventions qui précisent l'activité de chaque service, son mode de financement et les indicateurs d'évaluation de son action. »

Malgré cela, les accueils de jour souffrent d'une quadruple invisibilité (dans les politiques publiques, les statistiques, dans le secteur associatif, dans les médias). Face à ce constat, il s'agit de :

- Mettre en valeur le rôle et les missions des Accueils de jour qui sont définis dans le référentiel AHI de 2005, complété en 2010²

² Pour plus de détails voir en annexe.

- Inscrire la représentation des accueils de jour dans les instances de concertation locales³, dans le cadre partenarial territorial

- Nommer des référents sur les accueils de jour au sein de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et des services déconcentrés de l'État.

• PROPOSITION 2 : Renforcer la présence et la coordination des accueils de jour

Les accueils de jour se retrouvent souvent isolés : soit parce qu'ils sont seuls sur leur territoire (des villes comme Toulouse ou Clermont-Ferrand ne possèdent qu'un accueil de jour ouverts à tous publics tous les jours de la semaine), soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de se coordonner.

- Assurer une équité territoriale par la présence d'accueils de jour accessible à tous, aussi bien dans les zones tendues que dans les zones détendues à l'échelle départementale. Dans le cadre des métropoles, a minima 1 accueil de jour par tranches de 150 000 habitants, en milieu rural développer des propositions d'accueils de jour mobiles.

- Au-delà de la coordination des dispositifs de veille sociale par le Préfet prévu dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donner les moyens d'assurer une coordination des accueils de jour, en lien avec les structures d'hébergement, du logement adapté et du logement ordinaire.

³ Réunions départementales et régionales de la veille sociale et de l'accès à l'hébergement et au logement : Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement, Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), Programme local de l'habitat (PLH), Commission de médiation Droit au logement opposable (DALO), Schéma de la domiciliation, Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics, Pôle d'accueil en réseau pour l'accès aux droits sociaux (PARDS), Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), Plan départementaux d'accueil des primo arrivants.



• **PROPOSITION 3 : Donner aux accueils de jour les moyens nécessaires à la réalisation de leurs missions**

Les accueils de jour fonctionnent grâce au financement d'une grande variété de partenaires publics et privés en fonction des activités développées par ces derniers (État, CD, Ville, CR, ARS, MILDECA, DRAC, PLIE, Fondations, SNCF), mais leur principal financeur reste l'État. Face à l'augmentation des besoins, certaines structures cumulent à elles seules 12 à 14 financeurs pour arriver à fonctionner, d'autres n'en ont que 2 (L'État et la Fondation Abbé Pierre).

À l'heure où nous constatons le désengagement financier des conseils départementaux et de certaines municipalités :

- L'État doit rappeler à chacun la nécessité pour les accueils de jour d'être financé par plusieurs partenaires car les différents publics accueillis relèvent de la responsabilité de tous.

Chaque année nous constatons une augmentation de la fréquentation des accueils de jours. La Fondation Abbé Pierre intervient pour soutenir les accueils de jour afin d'améliorer la qualité de leur locaux (travaux de rénovation, d'aménagement) ou d'en acquérir de nouveaux. Cela a un réel intérêt d'avoir **des locaux adaptés, à taille humaine, et de créer des conditions d'accueil dignes et chaleureuses, des prestations de qualité** (hygiène, alimentation etc.), **des espaces dédiés aux différentes activités.**

- Pour cela, l'État et les collectivités doivent s'engager financièrement sur la création d'accueils de jours.

- Mettre en œuvre un plan d'humanisation des accueils de jour (opérations de réhabilitation, de reconstitution de l'offre associées à la refonte du projet social des structures) pour améliorer qualitativement les conditions d'accueil des personnes accueillies / accompagnées et les conditions de travail des salariés et des bénévoles. Ces opérations d'humanisation doivent également être l'occasion de revisiter le projet social de la structure avec les personnes accueillies / accompagnées et les équipes. Face à l'inadaptation des locaux et à leur vieillissement, l'humanisation des accueils de jour est une réponse à l'exigence du respect de la dignité des personnes.

L'exclusion numérique est encore plus importante pour les personnes sans-domicile, c'est un nouveau frein dans l'accès aux droits car les rendez-vous et le recours aux prestations sociales se font sur internet (RSA, CAF, Sécurité Sociale, pôle emploi...). Or, les personnes sans-domicile ont par ailleurs du mal à conserver leurs documents personnels et charger leur batterie de téléphone.

- Afin de lutter contre le non-recours aux droits sociaux et la fracture numérique, doter les accueils de jour de postes informatiques, téléphones et bagageries électroniques.

- Former les accueillants à la médiation numérique pour accompagner les personnes accueillies qui en ont besoin.

La grande majorité des Boutiques Solidarité ont un service de domiciliation. Elles constatent toutes la saturation du dispositif et de grandes difficultés pour les personnes à se faire domicilier, le refus de nombreux CCAS de domicilier malgré leur obligation, la difficulté pour les personnes à faire valoir une domiciliation associative dans les administrations (Préfecture, CPAM, CAF, Banques, Services des impôts, etc.), la mauvaise répartition territoriale de l'offre, malgré la réforme instaurant des schémas départementaux et le manque de financement et de considération pour cette activité, pourtant essentielle, dans le parcours d'insertion des personnes accueillies.

- Rendre effectif le droit à la domiciliation pour permettre l'accès aux droits des personnes en difficulté. Mettre en place une domiciliation unique et inconditionnelle et rendre effectifs les schémas départementaux de la domiciliation sous l'égide du préfet, y consacrer des moyens financiers spécifiquement dédiés tant pour les associations que les CCAS.

- Financer les accueils de jour agréés pour la domiciliation à la réalisation de cette mission⁴.

⁴ La domiciliation représente 1 à 1,5 ETP dans une association, le coût de la domiciliation a été évalué à 93 euros en moyenne par personne par l'UNCCASS dans son enquête « L'élection de domicile pratiquée par les CCAS », avril 2015.



LES ACCUEILS DE JOUR SONT DES LIEUX D'ACCUEIL INCONDITIONNEL, DE MÉDIATION ET DE SOCIABILITÉ

• PROPOSITION 4 : Garantir l'inconditionnalité de l'accueil au sein des accueils de jour

« Le seul critère de l'accueil est celui de la détresse sociale. Aucune exigence particulière ne peut être invoquée pour contourner l'obligation générale d'accueil. **Il importe de rappeler en particulier que l'aide sociale à l'hébergement ne requiert pas la régularité du séjour sur le territoire. Tous les publics sans discrimination aucune doivent pouvoir être informés, accueillis et orientés.** » Préambule du référentiel AHI de 2011

Face au développement de préfectures faisant obstacle à l'accueil d'une partie du public en détresse sociale aux dispositifs de veille sociale, nous demandons qu'une instruction ministérielle soit transmise aux services déconcentrés de l'État rappelant qu'aucune exigence spécifique ne peut être invoquée pour contourner **l'obligation d'accueil d'une personne en détresse sociale** quel que soit son âge, sa situation administrative, son sexe, son orientation sexuelle, son mode et sa situation d'habitat, etc.

- **Demander à chaque financeur de garantir un accueil immédiat, inconditionnel et anonyme au sein des accueils de jour.**

• PROPOSITION 5 : Soutenir la place et participation des personnes accueillies / accompagnées et de la société civile dans les accueils de jour

« La participation citoyenne à l'élaboration et au suivi des politiques publiques constitue l'un des 6 grands principes du **plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** ainsi qu'un axe de travail prioritaire de la feuille de route 2015-2017. C'est également un axe majeur du **plan d'action en faveur du travail social et du développement social** qui prévoit que la participation des personnes doit être recherchée à toutes les étapes des politiques publiques, depuis leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre et leur évaluation. La participation citoyenne aux politiques de solidarité est un levier essentiel pour faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles ou collectives ; concevoir des dispositifs et des modes d'intervention plus cohérents et efficaces ; développer la capacité d'agir individuelle des personnes. »

Pour accompagner les partenaires et acteurs des politiques de solidarités dans ce type de démarche, le ministère des Affaires sociales et de la Santé a conçu **un kit de la participation citoyenne, en lien avec un groupe de travail constitué de professionnels, de responsables d'associations et de citoyens.**

L'ACCÈS À L'HABITAT À PARTIR DES ACCUEILS DE JOUR

Au fur et à mesure des années, de plus en plus d'accueils de jour ont renouvelé leurs pratiques d'intervention en associant les personnes accueillies et cela constitue un cercle vertueux d'évolution du travail social, dans une logique de reconnaissance de leur libre-arbitre, de leurs compétences, et de leur pouvoir d'agir.

- Valoriser et promouvoir une réflexion sur la participation des personnes accueillies au fonctionnement et à la vie des accueils de jour (ex : passage de la consultation à la co-élaboration et co-gestion du lieu) pour développer ce type de fonctionnement.

- Intégrer à la formation des travailleurs sociaux un module relatif aux politiques publiques de lutte contre les exclusions et du logement, des outils relatifs à la participation des personnes accueillies au sein des établissements (notamment les accueils de jour) et aux politiques publiques qui les concernent (qui ne se limite pas à la Loi 2002-2 et aux CPA/CRPA).

Pour favoriser la solidarité et le vivre-ensemble, faire changer les idées reçues sur les personnes sans-domicile, il est important de que les liens se tissent avec la société civile.

- Promouvoir l'engagement bénévole et citoyen pour développer un accompagnement de proximité, complémentaire de l'intervention des travailleurs sociaux.

L'approche par les pairs s'inscrit dans une dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre l'individu portant le rôle d'intervention et celui portant le rôle de « bénéficiaire ». La ressemblance provient notamment d'expériences communes (parcours de rue, addiction, problèmes de santé mentale...). Un pair affiche son parcours. La dynamique d'intervention est construite entre autre grâce à la proximité entre pair et personnes accueillies.

- Engager une concertation nationale sur la reconnaissance de la pair-aidance.

• PROPOSITION 6 : Le logement d'abord à partir des accueils de jour

Les services « par paliers » prédominent dans les structures d'aide aux sans-abri en France qui considèrent un logement stable comme l'objectif final d'un processus de réinsertion. Dans les services par paliers, les personnes sans-abri, a fortiori celles qui présentent des besoins d'accompagnement complexes, doivent franchir différentes étapes dans des services résidentiels avant d'être éventuellement « prêtes » pour un logement autonome. **Il y a une nécessité à accompagner un changement « culturel » afin de s'assurer que l'accès au logement des plus démunis devienne un pré-requis avec un accompagnement quand cela est nécessaire.**

Acteurs premiers de l'action sociale, les équipes d'intervenants salariés et bénévoles des accueils de jour sont en prise directe avec la réalité des personnes sans domicile, elles sont donc pertinentes pour contribuer à l'accès à l'habitat des personnes accueillies. Certaines ont pu l'expérimenter, d'autres continuent à le faire mais elles auraient besoin de moyens et d'étayage complémentaires. Néanmoins elles ont pu relever un certains nombres de bonnes pratiques :

- S'appuyer sur la demande des personnes (logement choisi)

- Généraliser des permanences des SIAO et ateliers logement au sein des Accueils de jour

- Donner les moyens (humains et financiers) aux équipes des accueils de jour pour accompagner les personnes dans le logement en s'adaptant aux besoins et désirs exprimés et en apportant des complémentarités aux mesures ASLL ou AVDL, en partenariat avec différents acteurs associatifs et de droit commun

- Renforcer leur connaissance des acteurs du logement, le rapprochement avec des instances territoriales (cf. proposition 1)

En effet, pour faire vivre le logement d'abord, au service des personnes en situation d'exclusion, il est nécessaire que l'engagement à le mettre en œuvre soit mutuel entre associations, SIAO, bailleurs, élus, financeurs publics et privés. C'est au prix de cet effort d'un changement profond du regard porté sur les personnes accueillies qu'il pourra se déployer avec des effets vertueux et réels.



• PROPOSITION 7 : Rendre les villes solidaires

La criminalisation des sans-abri est un phénomène croissant. L'interdiction de la mendicité (à Argenteuil, Boulogne-sur-Mer, Bordeaux, Chartres, Colmar, Marseille, Cannes...), l'aseptisation de l'espace public, le mobilier urbain dissuasif (comme dans le métro à Paris ou les bancs grillagés d'Angoulême par exemple), la fermeture des fontaines (comme au jardin des Chartreux au cœur de la ville de Lyon), ou pas d'accès à l'eau (comme à Marseille) sont des pratiques qui se développent ces dernières années, dans le déni de la commune humanité de tous ceux qui partagent la ville. Il faut rappeler ici que l'accès à l'eau a été d'ailleurs reconnu comme droit universel en 2010 par les Nations Unies, et en France par plusieurs textes plus anciens (Loi

de 1988 sur le RMI, article 115-1 du CASF).

Or, aucune personne ne peut voir ses droits, ses prérogatives, ou l'accès aux services publics, être déniés ou amoindris au motif qu'elle est sans domicile. Toute personne sans-abri jouit des mêmes prérogatives que tout autre habitant de la Commune. Le logement d'abord à partir des accueils de jour a donc pour corollaire des villes solidaires.

Les villes doivent notamment permettre un accès à l'eau, aux bains-douches, à l'alimentation, aux droits, au sport, à la culture (une garantie des droits culturels a d'ailleurs été inscrit dans la loi NOTRe⁵), et à la citoyenneté aux personnes sans-abri (www.fondation-abbe-pierre.fr/droitsdespersonnessansabri).

⁵ La Loi NOTRe affirme également que la Culture fait partie des « compétences partagées » entre les différentes collectivités, avec le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire ; et qu'une commission spécifique au sein des CTAP (conférences territoriales de l'action publique) devra lui être consacré.



ANNEXE 1

CADRE RÉGLEMENTAIRE DES ACCUEILS DE JOUR

Le référentiel national « Accueil, Hébergement, Insertion » de 2005 apporte des éléments de définitions des accueils de jour et de leurs publics :

1. Éléments de définition

L'accueil de jour est d'abord un espace permettant d'accueillir **en accès libre** pendant les heures d'ouverture toute personne qui le souhaite. **Aucun critère d'admission** ne doit en principe être exigé, si ce n'est l'absence de comportement violent, incompatible avec la vie en collectivité. La première mission d'un accueil de jour est d'être un lieu de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée, où il est essentiel de **recréer du lien social**. Un accueil de jour est également un lieu où **certains services peuvent être mis à la disposition** des personnes (aide alimentaire, blanchisserie, courrier, garde des effets personnels, etc.).

Un accueil de jour peut être un simple abri convivial fonctionnant en grande partie avec des bénévoles et offrant aux personnes qui le fréquentent des dépannages d'urgence (alimentaire et vestimentaire) et une orientation vers des services spécialisés.

Il peut également être un lieu fortement professionnalisé où il est possible d'initier un accompagnement social qui facilite les démarches d'insertion.

2. Objectifs

- Assurer un accueil individualisé, non ségrégatif et respectant l'anonymat, à toute personne qui en manifeste le besoin ;
- Aider la personne à retisser des liens sociaux à travers la participation à la vie de l'accueil de jour ;
- Aider la personne à se retrouver dans la dignité, notamment par un travail sur l'image de soi, le bien-être, l'hygiène ;
- Favoriser la relance du projet de vie et faire émerger le désir d'insertion ;
- Permettre à chacun de retrouver l'accès à ses droits et devoirs ;
- Favoriser, en lien avec des lieux de soins, les démarches relatives à la santé et notamment l'accès aux soins.

3. Public visé

Toute personne en grande difficulté sociale, ayant, le plus souvent, dormi dehors ou dans un centre d'hébergement d'urgence, ou très mal logée. Il peut s'agir de personnes isolées recherchant une occasion de sociabilité.

Pour les équipes de salariés et de bénévoles confrontés à une augmentation continue du public, ce contexte complexifie la recherche de réponses et de solutions à apporter aux personnes accueillies.

4. Prestations

- Accueil autour d'un café, d'une collation favorisant les échanges avec les accueillants et entre les accueillis ;
- En fonction de la place de l'accueil de jour dans le réseau, possibilité d'offrir une restauration plus aboutie (sur place ou colis) ;
- Accueil individualisé favorisant l'écoute et l'accompagnement personnalisé (sur le plan social, santé) si tel est le souhait de la personne ;
- Prestations de base : douche, laverie, bagagerie, domiciliation, boîte aux lettres ;
- Aide dans les démarches administratives (permanences d'organismes sociaux), accès à un hébergement, à une aide alimentaire et à des soins ;
- Aide à l'accès aux soins : consultations avancées le cas échéant ;
- Ateliers permettant d'accompagner le processus de revalorisation, de re-motivation des personnes accueillies (activités manuelles, sportives..., rencontres et sorties culturelles) ;
- Orientation vers un hébergement d'urgence ;
- Orientation vers la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile (le cas échéant) ;
- Orientation vers la permanence d'accès aux soins et de santé (le cas échéant) et vers d'autres accueils de jour en fonction de la problématique.

5. Moyens

- Des locaux permettant l'accueil sous différentes formes (collective, individuelle, sous forme d'ateliers) ; les locaux devraient se trouver dans un lieu urbanisé, accessible à tous ;
- Des bénévoles ;
- Du personnel qualifié (travailleur social) pour assurer l'accueil collectif et l'accueil individualisé ;
- Des complémentarités internes ou externes avec des professionnels de l'insertion peuvent être recherchées (sous forme de permanences, etc.).

6. Modalités d'intervention

Les accueils de jour peuvent fonctionner efficacement sur une complémentarité entre salariés et bénévoles et favoriser les initiatives des personnes accueillies elles-mêmes.

Le travail en réseau sur les plans géographiques et temporels doit être privilégié. Ainsi, en termes d'horaire, il convient que les heures d'ouverture permettent l'ac-

cueil des personnes sortant le matin de leur lieu d'hébergement. Chaque accueil de jour doit s'inscrire dans un partenariat avec l'ensemble des acteurs du dispositif et s'adapter à son territoire d'implantation afin de réaliser un maillage cohérent de celui-ci.

Dans ce but, le dispositif d'accueil de jour peut reposer :

- Sur des structures pérennes, répondant éventuellement à un « cahier des charges » figurant au schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (précisant les prestations assurées, la qualification des personnels, les heures de fonctionnement...) pour celles qui sont dotées de personnel professionnel ;
- Ou, selon les possibilités locales, sur des associations humanitaires ou caritatives. Dans cette configuration, on peut admettre que l'ensemble des prestations ne soit pas assuré et que les périodes d'ouverture ou les horaires pratiqués soient très divers selon les territoires.

En revanche, l'optimisation de la réponse apportée à la personne doit trouver un relais avec les autres acteurs de terrain.

7. Préconisations

Les accueils de jour s'adressent majoritairement à une population en errance qui a souvent des difficultés à supporter de fortes contraintes institutionnelles, ce qui implique que ces structures doivent savoir s'adapter aux besoins et aux situations des personnes à la rue et non l'inverse.

L'adoption de modes de fonctionnement souple doit être recherchée.

Les heures d'ouverture doivent être les plus étendues possibles. À cet effet, un roulement peut être organisé pour maintenir un lieu ouvert les samedi, dimanche et jours fériés sur les territoires qui le nécessitent. Lorsque l'accueil de jour dispose de moyens d'encadrement salariés, il doit être en mesure d'apporter son soutien technique aux permanences d'accueil bénévoles implantées sur son territoire et dont l'action de proximité est irremplaçable.



Être humain !

Délégation Générale

3, rue de Romainville
75019 Paris

Tél. : 01 55 56 37 00

Florine SIGANOS

Chargée de mission
Secteur Boutiques Solidarité et Pensions de famille
fsiganos@fondation-abbe-pierre.fr

fondation-abbe-pierre.fr